

67

Commission permanente  
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50123

18 - Environnement

**Labellisation espace naturel sensible - Avenant multi-sites relatif aux modalités de versement des aides - Avenant modificatif relatif au site Tertre gris**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation espace naturel sensible ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés espace naturel sensible ;

## Expose :

Par délibérations des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020, le Conseil départemental a souhaité développer son engagement dans la préservation et la valorisation des milieux naturels de son territoire, notamment via un dispositif de labellisation en espaces naturels sensibles de sites appartenant à des collectivités locales, et sous conditions, à des propriétaires privés. Depuis 2019, dix-huit sites ont été labellisés.

Via ce dispositif, le Département s'engage à apporter un soutien technique et financier pour la mise en œuvre des actions de connaissance, de préservation et de valorisation de ces espaces naturels.

Ce rapport a pour objet la présentation de 2 avenants visant à :

- faciliter la mise en œuvre du dispositif de labellisation espace naturel sensible : préciser les modalités d'attribution d'aides financières lorsque les conventions ne les intégraient pas et harmoniser les modalités de versement avec celles qui ont été adoptées lors du déploiement du dispositif ;
- pour le site du Tertre, en sus des modifications évoquées ci-dessus, mieux qualifier le rôle des signataires et ajuster le périmètre du site à la suite de l'acquisition de parcelles par la commune de Poligné.

### **I - Avenant type modificatif des modalités des aides du Département**

Les conventions préparées ou signées avant la Commission permanente du 26 avril 2021 n'intègrent pas les critères d'attribution et les taux d'aides, le versement d'acompte. Les sites concernés sont :

- Butte de la Hautière – Muel
- Landes et bois de Trékoët – Muel
- Prairies d'Olivet – Montgermont
- Tertre gris – Pancé / Poligné
- Bois de la Motte – Le Rheu
- Sentier de Blavon – Bédée
- Etang de Vassé – Torcé
- Bois Gesbert – Médréac
- Roche Montbourcher – Cuguen

Il est proposé d'y remédier via la passation d'un avenant modificatif de (1) la contribution financière du Département pour les nouvelles demandes d'aides, (2) les modalités de versement y compris pour les subventions déjà attribuées, établi sur la base d'un avenant type joint en annexe 1.

### **II - Avenant à la convention de labellisation espace naturel sensible du site « Tertre gris »**

L'ENS labellisé du Tertre gris est soumis à la problématique présentée supra. Il est en outre, concerné par l'évolution des engagements de 2 co-signataires (Bretagne Porte de Loire Communauté et Office national des Forêts) et la modification du périmètre du site (parcelles acquises par la commune de Poligné).

L'avenant proposé en annexe 2, vient modifier la convention d'origine sur l'ensemble de ces points.

### Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant type, relatif aux conventions de labellisation préparées et/ou signées avant le déploiement du dispositif à l'échelle départementale, lequel permet d'intégrer les modalités d'attribution d'aides financières pour de nouvelles demandes et d'harmoniser les modalités de versement, joint en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de labellisation du site « Tertre gris » qui, en sus des évolutions de l'avenant type ci-dessus, modifie les engagements des deux cosignataires et le périmètre du site, joint en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de labellisation concernées par l'avenant type, l'avenant concernant le site du tertre gris, ainsi que tout document relatif à ces décisions.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242865

Pour extrait conforme